

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DF 10 Fixation des taux de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises au profit de la commune pour 2013.

M. Bernard GAUDILLERE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer les taux de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises au profit de la commune pour 2013 ;

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes ;

Vu les articles 1636 B sexies et suivants du Code général des impôts déterminant les modalités du vote des taux des impôts locaux par les assemblées locales ;

Vu l'article 1640 C du code général des impôts modifié définissant les taux de référence ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLERE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Les taux applicables pour 2013 aux taxes directes locales sont les suivants :

- taxe d'habitation	13,38 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties	8,37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	16,67 %
- cotisation foncière des entreprises	16,52%

Ces taux seront portés sur l'état de notification des taux d'imposition que la Ville de Paris doit adresser après complètement au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris.